

Maître d'ouvrage :

**LIDL – DIRECTION RÉGIONALE 23**

ZA des Coteaux  
16330 VARS

**MISSION : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**



Projet/site :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL**

**Parcelles AA 74, 78, 466 et 468  
23 VC Ferdinand Malinvaud à Feytiat (87220)**

**RAPPORT VAL869-a DU 18 OCTOBRE 2021**

## PIECES DU DOSSIER

- PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03
- PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES
- PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

**PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03**

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/10/2021

Dossier complet le :

28/10/2021

N° d'enregistrement :

2021-11784

### 1. Intitulé du projet

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU MAGASIN LIDL SUR LA COMMUNE DE FEYTIAT

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL - Direction Régionale 23

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mr LEHUGER Fabien - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Forme juridique

SNC : Société en Non Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 125 places

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un magasin LIDL (surface de plancher de 2285,10 m<sup>2</sup>) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (125 places) ainsi que des espaces verts. Le projet sera implanté sur un terrain de 15 004 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles AA 74, 78, 466 et 468, 23 VC Fernand Malinvaud à FEYTIAT (87220) dans le parc d'activité du Ponteix situé au sud-est de la commune.

Le site correspond majoritairement à un terrain en friche recouvert d'une végétations dense (arbres, ronces, fougères, herbes hautes, etc.). Localement quelques déchets anthropiques (plastiques, ferrailles, bloc béton, etc.) sont observables en surface. Des merlons de déblais sont également présents, notamment dans la partie sud du site. Au sud-est du site, une petite partie du site est occupée par une résidence comprenant : un bâtiment de logements et de petits jardins enherbés.

## 4.2 Objectifs du projet

Le souhait de LIDL est d'élargir l'offre proposée à la population un bâtiment moderne et économique, dimensionné de manière optimale .

L'implantation du projet, sur le parc d'activité du Ponteix apparaît cohérente, avec le PLU qui réserve la zone aux activités économiques, de services, industrielles, artisanales ou commerciales et de loisirs pouvant comporter des nuisances.

La création d'un nouveau magasin permettra d'offrir un espace de vente moderne et confortable pour les clients et les employés (confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille, covoiturage...). La création d'un magasin respectueux de l'environnement permettra également à LIDL de réduire son impact au niveau écologique (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts, maison à insectes...) économies d'énergie , panneaux photovoltaïques, amélioration des performances des installations, limitation de l'imperméabilisation des sols (utilisation de parking drainants), récupération des eaux pluviales, traitement des eaux ruisselant sur voiries, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...)

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention des autorisations sollicitées, les travaux débuteront en février 2022 et l'ouverture du magasin est prévue pour août 2022.

Les travaux comprendront une opération de défrichage, de démolition de la résidence et d'élimination hors site des déchets anthropiques, puis la construction du nouveau magasin et des structures annexes (voiries, parking, etc.)

La phase de construction (planifiée sur 23 semaines) reposera sur la réalisation de terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le magasin sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h approximativement.

La fréquentation attendue sur ce nouveau site sera d'environ 800 clients par jours.

Le magasin sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir (eaux de voiries) directement au droit de la parcelle puis rejetées à débit régulé au nord-ouest dans le réseau communal de gestion des eaux pluviales. Les eaux du quai de déchargement PL seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet tandis que les eaux de toitures seront recyclées pour l'arrosage des espaces verts.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est ensuite rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt de permis de construire et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du site de projet	15 004 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du magasin	2285 m <sup>2</sup>
Surface des VRD	4011 m <sup>2</sup>
Surface de stationnement non imperméabilisé (type ecovégétal)	1440 m <sup>2</sup>
Aire de stationnement	125 places
Surface d'espaces verts	8560 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

23 VC Fernand Malinvaud  
FEYTIAT (87220)

Parcelles AA 74, 78, 466 et 468, 23 VC

cf. Annexe 2

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01°17'57"4 Lat. 45°49'03"9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique la plus proche se situe à environ 3km au sud-est (voir annexe 7).
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Feytiat s'inscrit dans le Massif Central
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La première Zone arrêté de protection de biotope est situé à 19 km au nord du site : Etang de Cruzille (FR3800727).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas riverain d'une zone littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne s'inscrit dans aucune réserve ou parc naturel(le). Les premiers parcs naturels sont situés à plus de 20 km à l'est ou à l'ouest (cf.annexe 8) : parc naturel Millevaches en Limousin, parc naturel Périgord-Limousin (FR8000035).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Feytiat est couverte par un plan de prévention du bruit sur le réseau routier national en date du 27 octobre 2015 (cf. annexe 9). Le site d'étude est situé dans le périmètre affecté par - la route départemental D979 bordant le nord du site; - l'Autoroute A20 localisé à 380 mètres à l'ouest.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Feytiat dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). Le site du projet de magasin LIDL est localisé en-dehors des différents secteurs de restriction définis par la ZPPAUP et du périmètre de patrimoines classés (cf annexe 10).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en dehors de l'emprise d'une zone humide (cf. annexe 11)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon les données extraites de la préfecture de la Haute Vienne, la commune de Feytiat (cf. annexe 12) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques;</li> <li>- est situé dans un plan des risques naturels : aléa inondation (PPRI Auzette et Valoine) prescrit le 23 janvier 2009.</li> <li>- est situé dans une zone de sismicité 2.</li> </ul> <p>Le site d'étude demeure en dehors du périmètre des zones inondables</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic initial de la qualité des sols (mission LEVE) a été réalisé sur le site. Aucune contamination anthropique des sols en métaux lourds et en composés hydrocarbonés n'a été mise en incidence.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 13
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon le portail national d'accès aux données souterraines (ADES), aucun captage AEP n'est recensé dans un rayon de 1000 mètres autour du site.</p> <p>Le site n'est situé dans aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable (cf. annexe14).</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain ne correspond pas à un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000 (directive Oiseaux et directive Habitats-Zone spéciale de conservation). Le site Natura le plus proche est à plus de 15 km (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain ne correspond pas à un site classé.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est envisagé dans le cadre du projet.  L'alimentation en eau potable du magasin sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols.  Aussi, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas générer beaucoup de déblais. Les déblais constitués seront limités aux terrassements liés à la préparation des plateformes ou au démantèlement du bâtiment existant au sud-est du site. Les déblais évacués hors site seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières agréées locales prioritairement de revalorisation ou de stockages.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonction de l'équilibre déblais/remblais sur site, et des aménagements projetés, des matériaux supplémentaires indispensables à la bonne portance mécanique des sols seront apportés. Néanmoins, il sera recherché majoritairement au cours des travaux de valoriser les matériaux issus des terrassements du site avant d'avoir recours à des apports extérieures.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site correspond à une friche dont les sols de surfaces sont constitués par des remblais. Quelques déchets anthropiques sont présents ainsi que des merlons de déblais de terre et une petite résidence collective occupe la partie sud-est du terrain. Le site est situé dans le parc d'activité du Ponteix et est voisin de bâtiments de commerce liés au TP ou à l'industrie et d'une ancienne décharge.  Le site est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique. Le projet n'a pas d'incidence significative sur des continuités écologiques.  Le projet n'aura donc pas d'impact sur la biodiversité (cf. annexes 6, 7, 8, 9, 10)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projet n'est pas localisé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000. Le plus proche site natura 2000 rencontré est celui de la Haute vallée de la Vienne, à plus de 15 km du site d'étude qui ne présente aucune caractéristique similaire aux milieux natura 2000 (rivières, prairies humides, forêts) (cf annexe 6).  Le projet n'aura donc aucune incidence sur ce site natura 2000 et les espèces qu'il abrite. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier, ni en phase exploitation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est implanté sur aucune zone naturelle de protection ou d'inventaire particulière, ni en zone humide, ni soumise au risque d'inondation (cf. annexes 7, 8, 9,10,11,12).</p> <p>Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site correspond à une friche dont les sols de surfaces sont constitués par des remblais recouvert d'une végétation plus ou moins dense arbustive et herbacés. Quelques déchets anthropiques sont présents ainsi que des merlons de déblais de terre et une petite résidence collective occupe la partie sud-est du terrain.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Il n'est pas soumis à un risque technologique.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas soumis spécifiquement à un risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.</p> <p>En phase exploitation les déchets alimentaires seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets seront valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt : objectif 0 dechet).</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. il sera raisonnable (en quantité et durée) et limités par l'organisation du chantier.</p> <p>En phase exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif à l'échelle du parc d'activité du Ponteix.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier (utilisation d'engins, manutention de matériaux, trafic) sera potentiellement une source de nuisance sonore mais qui demeurera temporaire et restera a priori de faible intensité. Les équipements et engins mis en oeuvre seront conformes aux obligations réglementaires concernant le respects des valeurs d'émissions sonores.</p> <p>En phase exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic de véhicule Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu génératrice de nuisance au regard du fond acoustique déjà existant lié à la D979 et à l'autoroute A20 (situé à 270 m à l'ouest du site).</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme lors de la pose d'enrobés pourront être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques.</p> <p>En phase exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment collectés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrées par le projet seront limitées à l'utilisation des engins de chantier au cours de la phase travaux.</p> <p>L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité au regard des travaux projetés.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, aucun éclairage extérieur n'est programmé.</p> <p>En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture.</p> <p>Les abords nord du terrain bénéficieront également de l'éclairage public.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (opérateur, ouvrier, approvisionnement, etc) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limités grâce à une organisation optimale de la logistique)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement conduira à une imperméabilisation partielle du site. Le ruissellement pluvial sera géré par la mise en place de mesures compensatoires de gestion des eaux pluviales comprenant un stockage en structure réservoir et un rejet à progressif dans le réseau EP communal situé au nord du site assuré par ouvrage de régulation, conformément aux directives du schéma directeur d'assainissement de Limoges Métropole.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de démantèlements et les travaux de construction produiront divers déchets de chantiers : principalement des déchets inertes et des DIB. Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filères de valorisations locales en priorité).</p> <p>En phase exploitation, l'activité génère divers type de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur périmètre d'influence (cf annexe 10).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site objet du projet d'aménagement correspond à un terrain en friche (hormis sa bordure sud est (habitation collective)), n'ayant pas été le siège d'activité industrielle mais ayant historiquement : - été occupé par des bâtiments (partie nord et nord ouest); - connu des épisodes de remaniement des sols de surfaces; - été bordé par l'ancienne décharge de Ponteix. Aucune activité n'est actuellement exercée sur le site, si ce n'est la zone sud-est occupé par une résidence d'habitation collective. Le projet convertira cette friche en zone commerciale.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Dans un premier temps, le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur un terrain en friche et partiellement occupé au sud-est par un bâtiment (logements) avec des jardins situé dans un parc d'activité (Parc d'activité Les portes de Feytiat nommé avant 2018 Parc d'activité du Ponteix) et bordant une ancienne décharge.

Le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaires d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux stationnements non étanches de type écovégétal (1440 m<sup>2</sup>) et aux espaces verts (8560 m<sup>2</sup> avec la plantation d'arbres à hautes tiges).

Les eaux pluviales seront collectées et stockées sur l'emprise du projet avec rejet à débit régulé dans le réseau d'eaux pluvial existant au nord de la RD 979 (carrefour Ferdinand Malinvaud).

La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. Annexe 15).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera sur un site correspondant principalement à une friche localisée dans le parc d'activité "les portes de Feytiat" (ex parc d'activité du Ponteix). Ce terrain s'inscrit en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection réglementaire environnementale (natura 2000, parc naturel, Znieff, etc.). Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

L'aménagement comprendra 1440 m<sup>2</sup> de surface de parking drainant et 8560 m<sup>2</sup> d'espaces verts par rapport à un site de 15004 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées par une structure de rétention avant rejet à débit régulé dans le réseau EP communal conformément aux dispositions du schéma directeur d'assainissement de Limoges Métropole.

Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du magasin ne devrait pas créer d'impact significatif sur le milieu environnant.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels Annexe 8 : Parcs Naturels Annexe 9 : Extrait Plan de prévention du Bruit/cartes stratégiques de bruit Annexe 10 : Eléments de patrimoine Annexe 11 : Plan de localisation des zones humides Annexe 12 : Plan de prévention des risques Annexe 13 : ZRE Aquitaine Limousin Poitou-Charente Annexe 14 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés Annexe 15 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

**VARS**

le,

**27/10/2021**

Signature

**Morgan VANDESTICK**



## PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 : Plan de situation





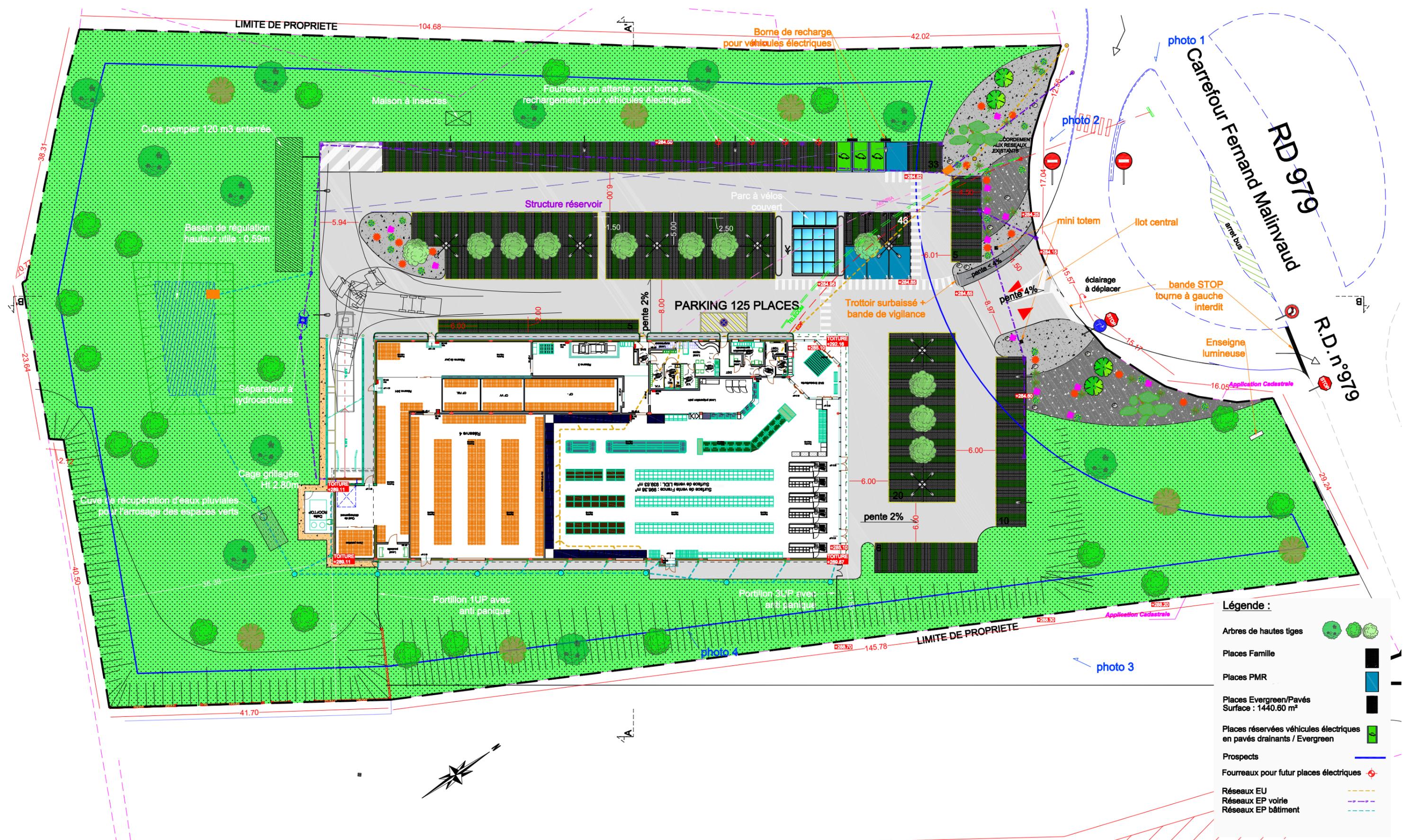
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Les photographies suivantes présentent l'occupation actuelle du terrain d'étude.

	
Partie nord : terrain en friche recouvert de végétation dense	Partie sud : terrain avec végétation dense arbustive et ronces
	
Rares déchets anthropiques en surface : bloc béton	Talus de remblais au sud-est de la parcelle
	
Partie sud-est : résidence avec jardins enherbés	Limite nord du site (carrefour Fernand Malinvaud)

Annexe 4 : Plan du projet





**Légende :**

- Arbres de hautes tiges
- Places Famille
- Places PMR
- Places Evergreen/Pavés Surface : 1440.60 m²
- Places réservées véhicules électriques en pavés drainants / Evergreen
- Prospects
- Fourreaux pour futur places électriques
- Réseaux EU
- Réseaux EP voirie
- Réseaux EP bâtiment



MAGASIN : **LIDL FEYTIAT**  
23 VC Fernand Malinvaud - 87220 FEYTIAT

DR : **DR-23-VARS**  
ZAC des Coteaux 3 - 16330 VARS

DESIGNATION : **PLAN DE MASSE**

TYPE DE MAGASIN : **T14**  
**996 M²**

Type de Surface	Désignation	nombre ou m²	Type de Surface	m²
1. Nombre de places de parking		125	6. Surface des espaces verts	8560.50
dont nombre de places PMR		4	7. Surface des VRD	4011.50
dont nombre de places famille		3	8. Emprise au sol	2544.30
dont nombre de places covituration		0		
dont nombre de places véhicules électriques		4		
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse	0.00	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	996.38
3. Surface du parking non couvert	Aire de circulation des PL incluse (le cas échéant)	3691.00	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	2285.10
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)		0.00	RDC	2266.90
5. Surface terrain		15004.00	ETAGE	18.20
			SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	939.63

Eléments relatifs aux règlements d'urbanisme	PLU	Projet	PHASE :
1. Espaces plantés : - % d'espaces verts - nombre d'arbres	33	57%	DCE
2. Implantation des constructions : - par rapport aux voies - par rapport aux limites séparatives	>25.00	37.17	DATE : 31/01/2018
3. Places de stationnement : - voiture - vélo (le cas échéant)	3427.66	3691.00	ECHELLE : 1/500 ème
3.1 Limitations : - loi Alur - loi SRU - autres	2285.10	2253.43	ARCHITECTE : <b>TEKTE</b> ARCHITECTURE
4. CES : % du terrain	17%		49 rue François Chénieux 87000 Limoges
5. Toiture : pente	3.95%		T 05 55 10 95 44 F 05 55 10 95 58
6. Clôtures :			
7. Bassin de rétention :			
8. Couleur imposées (RAL) :			
9. Parement des façades :			
10. Hauteur maximale des constructions :	15.00	4.77	
11. Matériaux pour la toiture :			
12. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux			
13. Zone PPRI :			
11. Zone PLU :	AUE	AUE	
Possibilité de tourner à gauche (axe principal)	Oui	Non	
En entrée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En sortie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2018.  
Le plan présente l'occupation des sols autour du site (pas de plans d'eau et de cours d'eau dans le secteur d'étude).



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

## ZONE NATURA 2000

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000 (directive Oiseaux et directive Habitats-Zone spéciale de conservation). Ne devrait pas

Le site le plus proche est localisé à plus de 15 km à l'est du terrain d'étude : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) de la Haute vallée de la Vienne (FR7401148).



Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	15 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	40 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Ce site d'intérêt communautaire comprend également du linéaire de cours d'eau.

La Haute-Vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme une des dernières rivières de France à très forte naturalité, et présentant des caractéristiques écologiques remarquables. De sa source à Saint-Léonard-de-Noblat, le cours d'eau trace son lit entre les landes et tourbières du Plateau de Millevaches, puis sur ses contreforts ; il creuse des gorges profondes aujourd'hui boisées, pour s'étaler plus en plaine à l'aval. De nombreuses études naturalistes ont été réalisées par les structures partenaires du PNR Millevaches en Limousin, dans le cadre de l'animation du site. Ces études confirment l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe.

Il s'agit d'un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents (dont le Trèfle sur le territoire de Barbezieux), présentant des habitats (forêts alluviales, friches humides, végétation immergée des rivières) et espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Rosalie des Alpes, nombreux chiroptères, etc.) principalement liés aux milieux aquatiques.

C'est une rivière mésotrophe à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Cette zone constitue un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région.

Il est menacé de manière importante par l'intensification agricole, le développement de l'élevage et des activités sylvicoles, le changement des conditions hydrauliques induits par l'homme et l'usage des produits phytosanitaires.

Le site d'implantation du projet, localisé à plus de 15 km du périmètre Natura 2000 de la Haute vallée de la Vienne, ne présente aucune caractéristique similaire à ses milieux (rivières, prairies humides, forêts). Le projet n'aura aucune incidence sur ce site natura 2000 et les espèces qu'il abrite.

D'une manière générale, le projet n'aura pas d'impact sur une zone NATURA 2000.

## PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Parcs Naturels

Annexe 9 : Extrait Plan de prévention du Bruit/cartes stratégiques de bruit

Annexe 10 : Eléments de patrimoine

Annexe 11 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 12 : Plan de prévention des risques

Annexe 13 : ZRE Aquitaine Limousin Poitou-Charente

Annexe 14 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

Annexe 15 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

## ZONES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION D'ESPACES NATURELS

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.).

Sur la commune de Feytiat, la zone d'inventaire la plus proche présentant un intérêt particulier de type nature, paysages, et/ou biodiversité est **ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure de la Valoine aux Aulières (74000071) »** située à environ 3 km au sud-est du site d'étude.

Le site couvre un peu moins de 200 hectares situés sur les communes d'Eyjeaux et de Boisseuil. Une partie du site est un bien de section appartenant aux habitants du hameau de Poulenat. Il s'agit d'un site retenu pour deux intérêts principaux : la végétation et le sol. La végétation qui couvre cette zone est constituée en grande partie de landes sèches par endroit mais majoritairement de landes humides. De nombreux fourrés à Saules et à Bourdaines envahissent le site qui devient de plus en plus impénétrable.

Le long du ruisseau de la Valoine qui prend naissance dans le périmètre de la ZNIEFF, on observe des prairies marécageuses rappelant beaucoup les mégaphorbiaies de plaine où dominent les Angéliques, les Salicaires et les Lysimaques.

Les landes humides et zones de végétation hygrophile abritent par endroit des micro zones tourbeuses où se développent des espèces des tourbières comme le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Comaret (*Comarum palustre*), le Millepertuis des marais (*Hypericum helodes*) et diverses espèces de Sphaignes, mousses aux capacités de rétention d'eau extraordinaires. Dans cette zone un papillon remarquable a été observé, il s'agit du Miroir (*Heteropterus morpheus*). La station semble abriter de nombreux individus. Toujours dans ce genre de milieux, on observe le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) inféodé aux tourbières.

Les landes sèches, en régression sur le site en raison de l'envahissement par les Fougères et la Bourdaine, héberge encore quelques espèces remarquables comme le Criquet de l'Ajonc (*Chorthippus binotatus*). Le reste de la faune présente moins d'intérêt.

Dans l'ancien inventaire ZNIEFF, il existait deux zones, "la lande des Aulières" et "la Vallée supérieure de la Valoine". Les périmètres de ces deux zones ont été modifiés pour ne former qu'une seule zone appelée "Vallée de la Valoine aux Taulières". L'intérêt des deux zones étant très similaire, le maintien de ces deux zones contiguës ne se justifiait pas.

Outre l'intérêt écologique du site, il faut signaler un intérêt pédagogique important du à sa localisation. Il se trouve en zone péri-urbaine, ce qui en fait un site privilégié pour la découverte des espèces des tourbières. L'Université de Limoges y réalise de nombreux travaux



Annexe 8 : Parcs Naturels



### Le parc du Périgord-Limousin

Le projet d'aménagement du magasin LIDL se trouve à environ 22 Km à l'Ouest du parc PÉRIGORD-LIMOUSIN. Avec une surface de 1858km<sup>2</sup>, le parc est situé dans le triangle entre Angoulême à l'ouest, Limoges au nord-est et Périgueux au sud, le parc est à cheval sur deux départements, deux régions naturelles : la Haute-Vienne au nord dans le Limousin, région située en totalité dans le Massif central et la Dordogne au sud, correspondant approximativement à la région naturelle du Périgord. Le parc est situé dans la région administrative Nouvelle-Aquitaine.

### **Le parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Créé en 2004, le parc de Millevaches est situé à cheval sur trois départements de la région Nouvelle Aquitaine : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne ; s'étendant sur 3143 km<sup>2</sup> cet espace est représentatif d'une diversité de paysages humides de façade océanique (landes, tourbières, espaces boisés et prairies agricoles).

Le parc est situé à environ 20Km à l'est du projet LIDL.

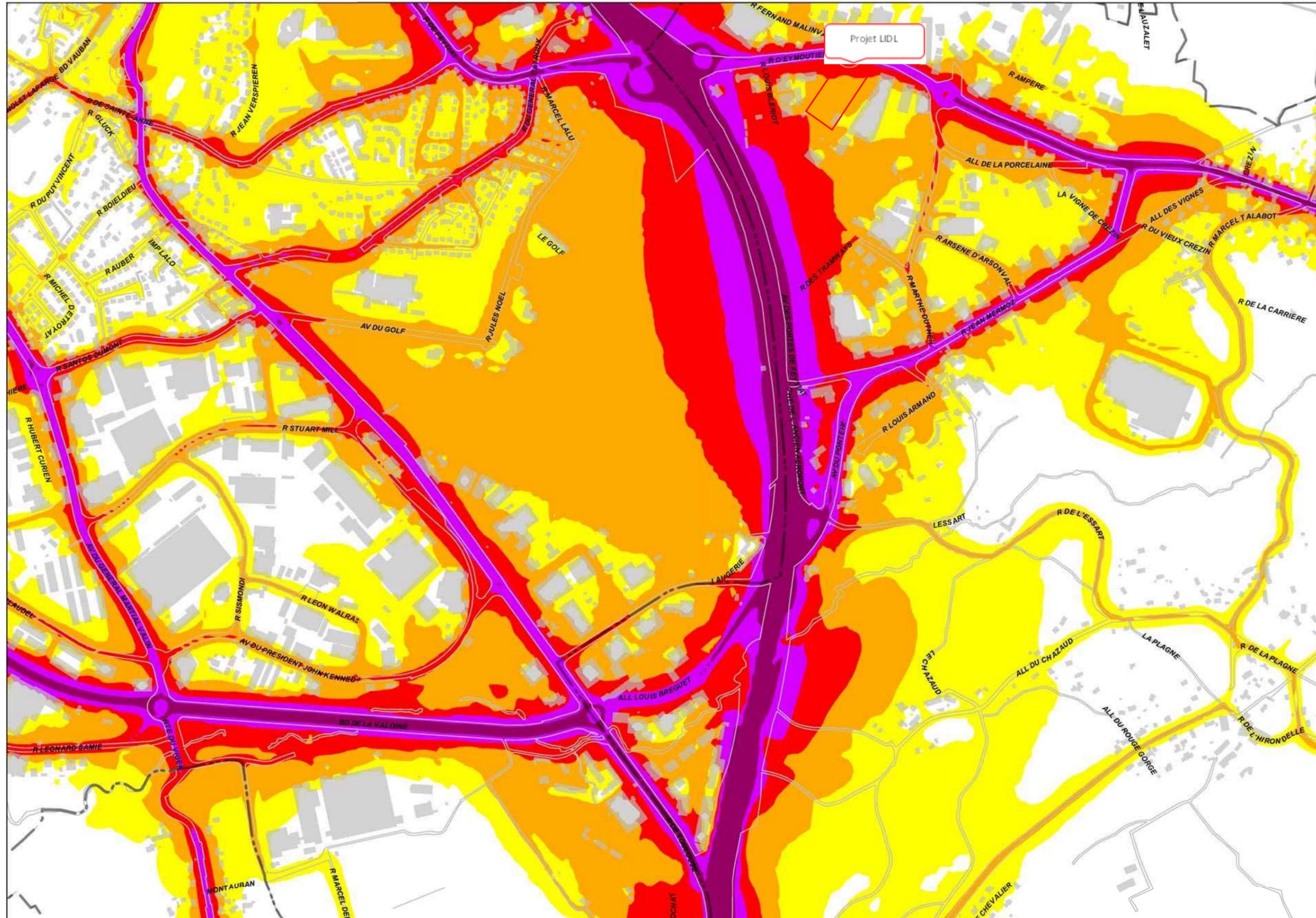


*Les principaux Parcs Naturels Régionaux les plus proches du projet LIDL (Périgord-Limousin à l'Ouest et Millevaches en Limousin à l'Est).*

Annexe 9 : Extrait Plan de prévention du Bruit/cartes stratégiques de bruit

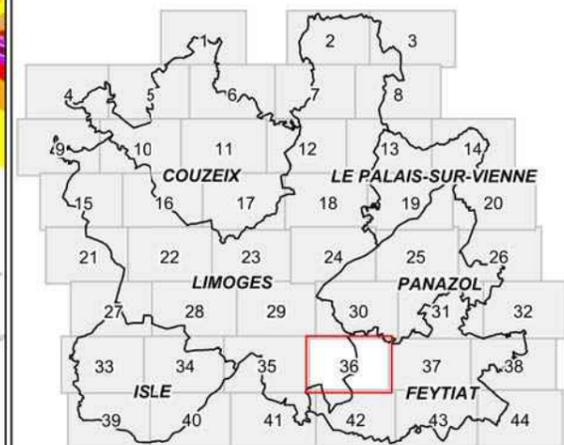


Lden (Jour/Soir/Nuit)



## ROUTES

Localisation de la planche



## Légende

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
55 - 60	
60 - 65	
65 - 70	
70 - 75	
> 75	

Echelle : 1/10 000

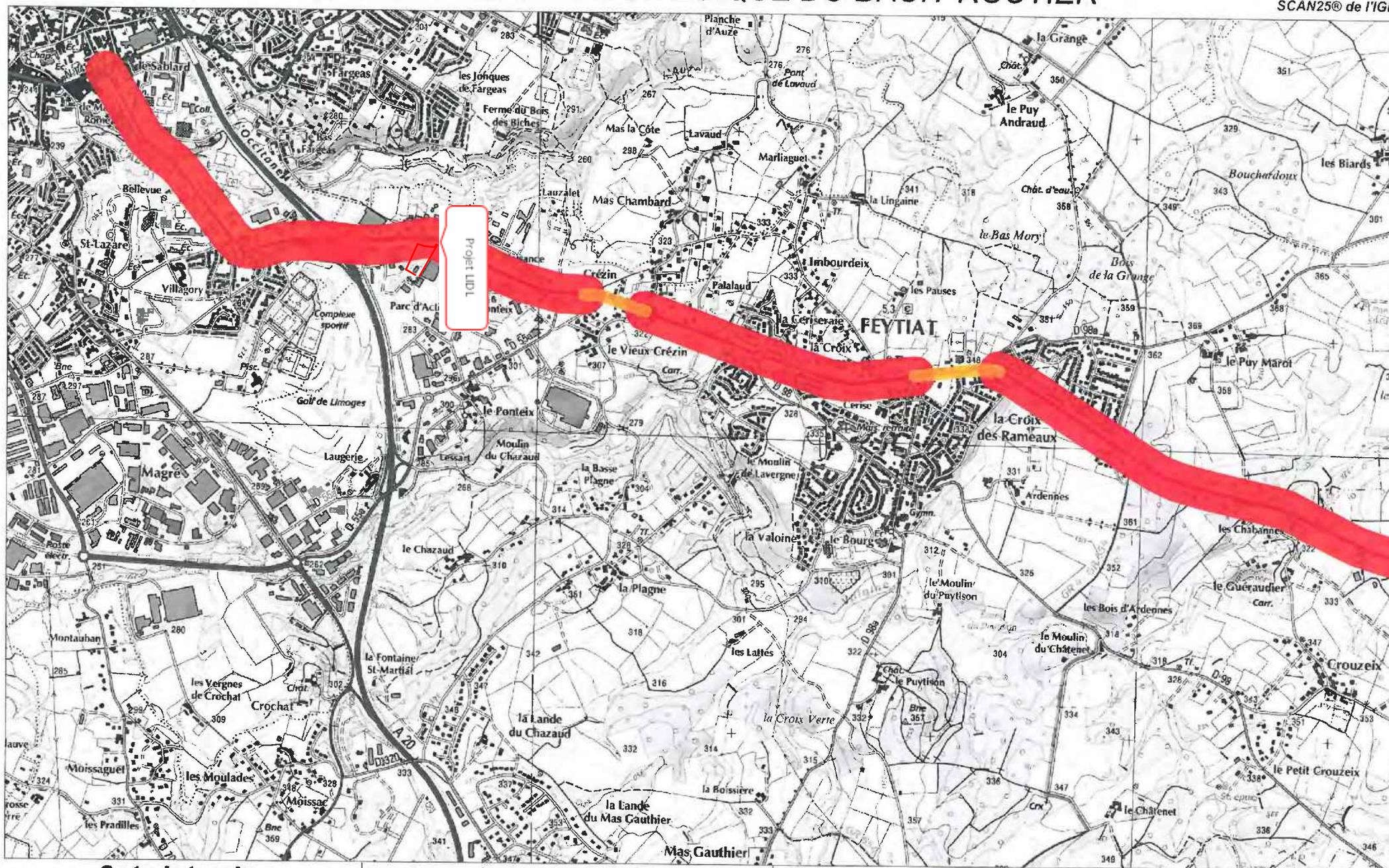






# CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT ROUTIER

SCAN25® de l'IGN



## Carte de type b

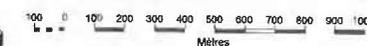
- Catégorie 1 - Largeur 300m
- Catégorie 2 - Largeur 250m
- Catégorie 3 - Largeur 100m
- Catégorie 4 - Largeur 30m
- Catégorie 5 - Largeur 10m



**Classement Bruit des  
Infrastructures de Transports Terrestres**  
Décret n°95-21 du 9 janvier 1995  
Arrêté du 30 mai 1996

**RD 979**

**Département 87**



Folio 1/2  
Edition : 05/07/2012

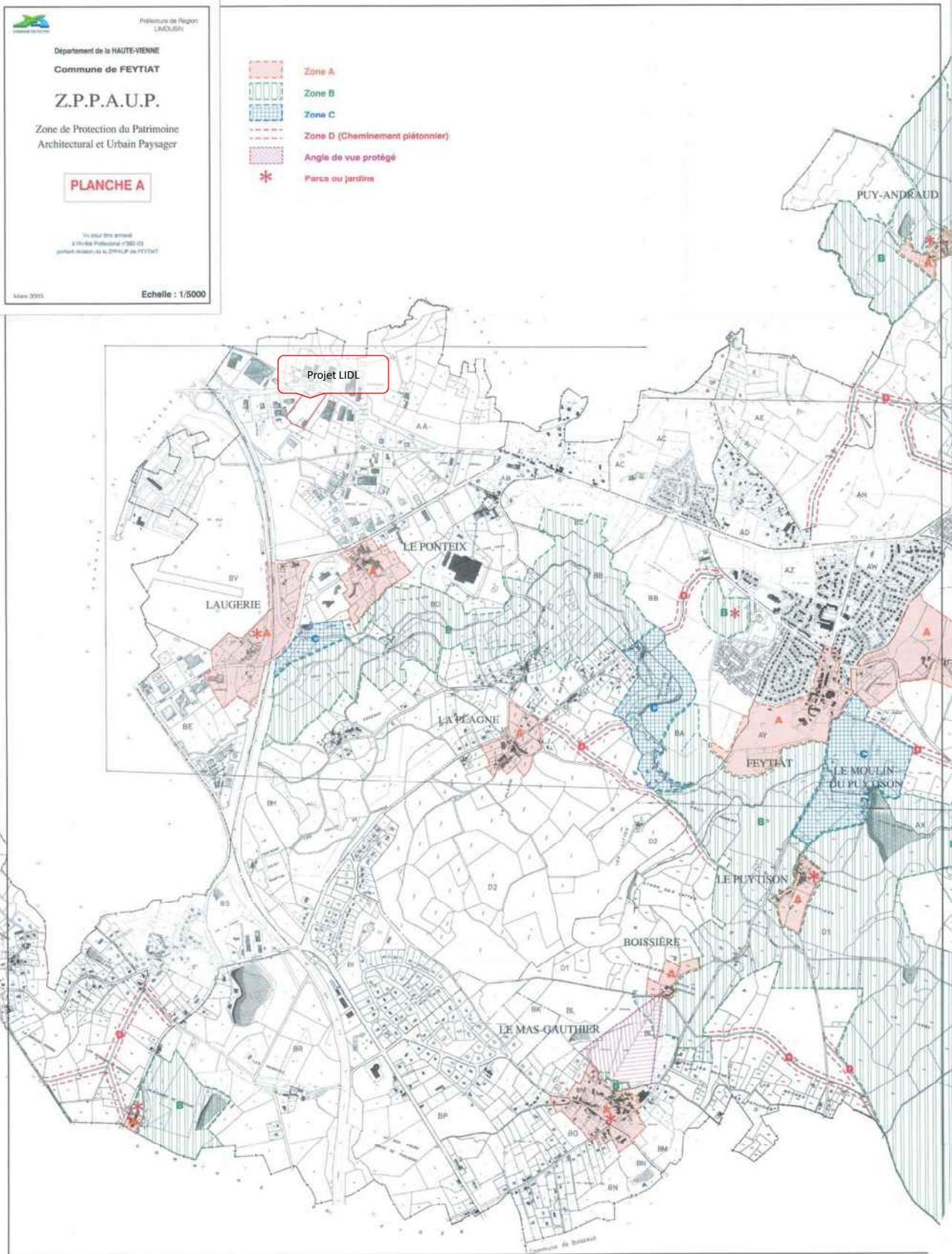
Annexe 10 : Eléments de patrimoine



## MONUMENTS HISTORIQUES / PATRIMOINE FEYTIAT

La commune de Feytiat dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) Elle constitue une servitude d'utilité publique. Les travaux de construction, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles, compris dans son périmètre sont soumis à autorisation spéciale, accordée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Elles s'imposent aux autres documents d'urbanisme. La ZPPAUP a été approuvée le 14 mai 2012.

Le terrain d'étude est localisé en dehors des différents secteurs de restriction définis par la ZPPAUP (voir figure page suivante).



Deux monuments historiques sont recensés sur la base des données documentaires de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Feytiat. Il s'agit de l'Eglise Saint-Léger et Saint Clair et le Château de Laugerie.

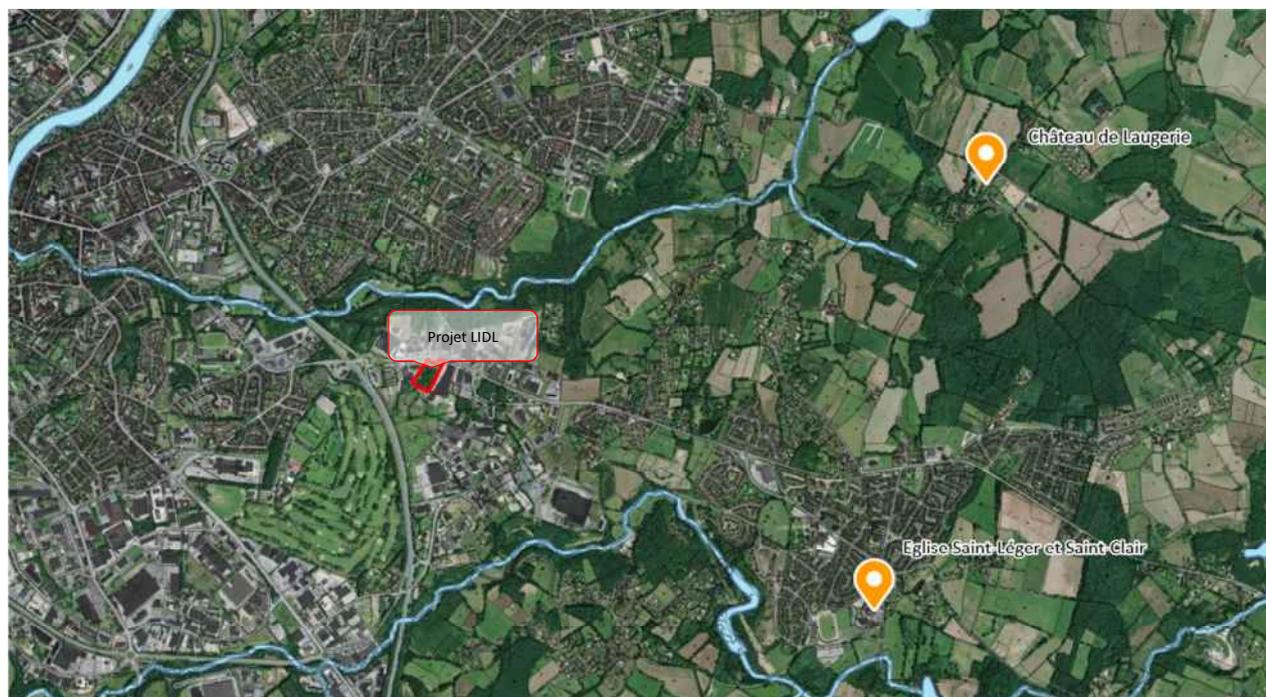
Le Tableau ci-dessous présente les caractéristiques des deux monuments

Monument	Eléments protégés	Epoque de construction	Propriété	Distance du monument par rapport au projet LIDL
Eglise Saint-Léger et Saint Clair	Abside, Chœur	12 <sup>e</sup> siècle, 19 <sup>e</sup> siècle, 20 <sup>e</sup> siècle	Commune de Feytiat	2,70 Km au sud-est du projet LIDL
Château de Laugerie	Chapelle ; communs ; souterrain ; bassin ; fontaine ; Sous-sol ; cheminée ; élévation ; toiture ; vasque ; décor intérieur.	Limite 17 <sup>e</sup> siècle, 18 <sup>e</sup> siècle	Propriété d'une personne privée	3,20 Km au nord-ouest du projet LIDL

*Tableau synthétique des caractéristiques des monuments à proximité du projet LIDL*



*Eglise Saint-Léger et Saint Clair*



Annexe 11 : Plan de localisation des zones humides

## ZONES HUMIDES

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- De pré-localisation des zones humides de l'Agence de l'eau ;
- De pré-localisation des zones humides de Charente-Maritime (DREAL Nouvelle Aquitaine).

Selon le réseau zones humides, le site serait bordé à environ 100 m au sud par des milieux potentiellement humides, à probabilité assez forte (en vert sur la figure ci-après). Cependant ils correspondent à des terrains urbanisés ou à l'emprise d'une ancienne décharge.



Extrait du sig.reseau-zones-humides.org



Zones à dominante humide (EPTP Vienne- Région Nouvelle aquitaine)

Annexe 12 : Plan de prévention des risques



## Commune de FEYTIAT

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-2080

du 27 avril 2011

mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPR n ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

approuvé (Auzette)

date

23 janvier 2009

aléa

inondation

approuvé (Valoine)

date

23 janvier 2009

aléa

inondation

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Les règlements des P.P.R. Inondation Auzette et Valoine

les zonages réglementaires des P.P.R. Auzette et Valoine à l'échelle cadastrale

Les arrêtés d'approbation des PPR inondation Auzette du 23 janvier 2009 et Valoine du 23 janvier 2009

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

cartographie du périmètre des zones inondables des P.P.R. Auzette et Valoine à l'échelle 1/25000ème

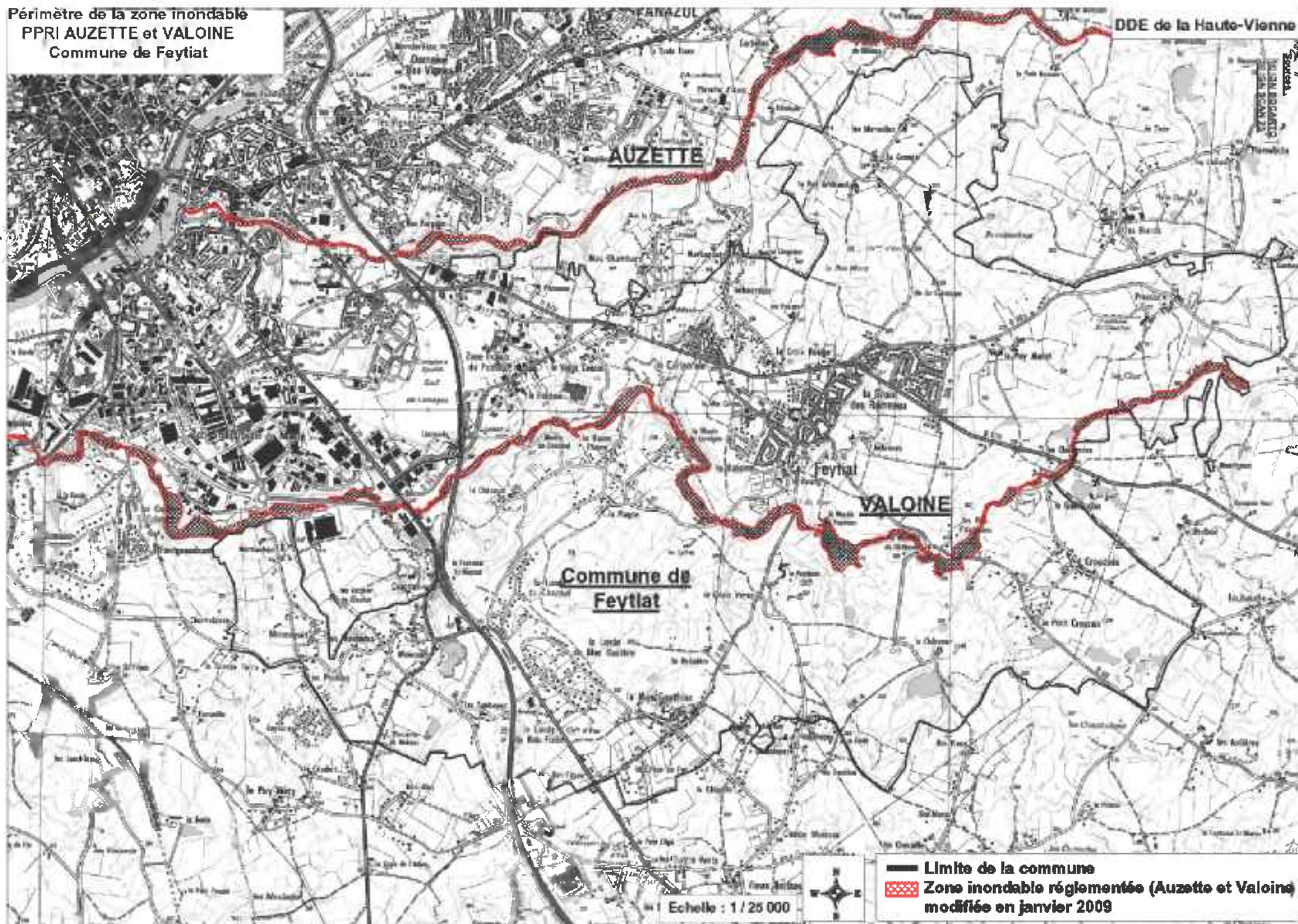
cartographie départementale du risque sismique annexée à l'arrêté départemental IAL

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

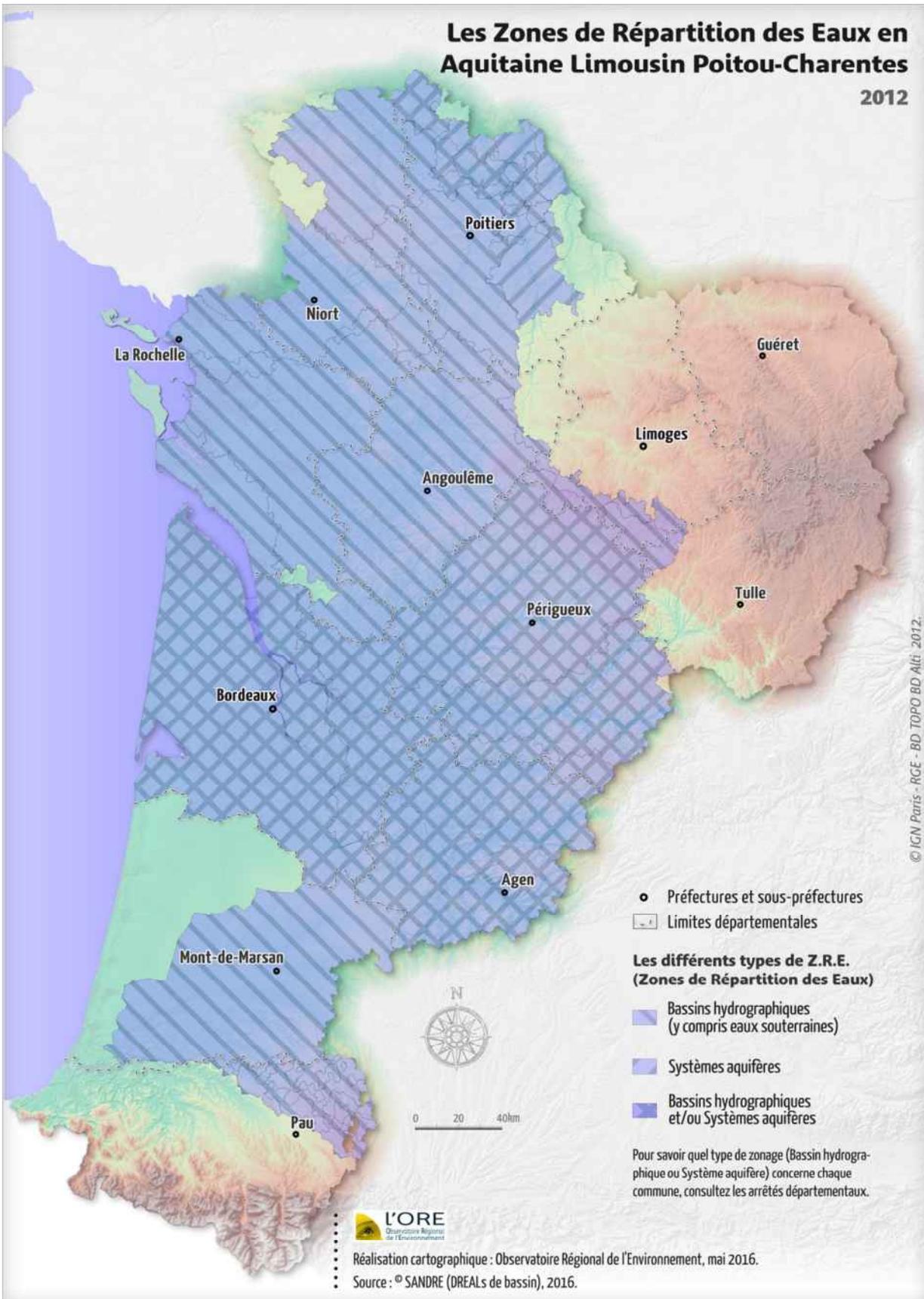
Périmètre de la zone inondable  
PPRI AUZETTE et VALOINE  
Commune de Feytlat

DDE de la Haute-Vienne



Annexe 13 : ZRE Aquitaine Limousin Poitou-Charente

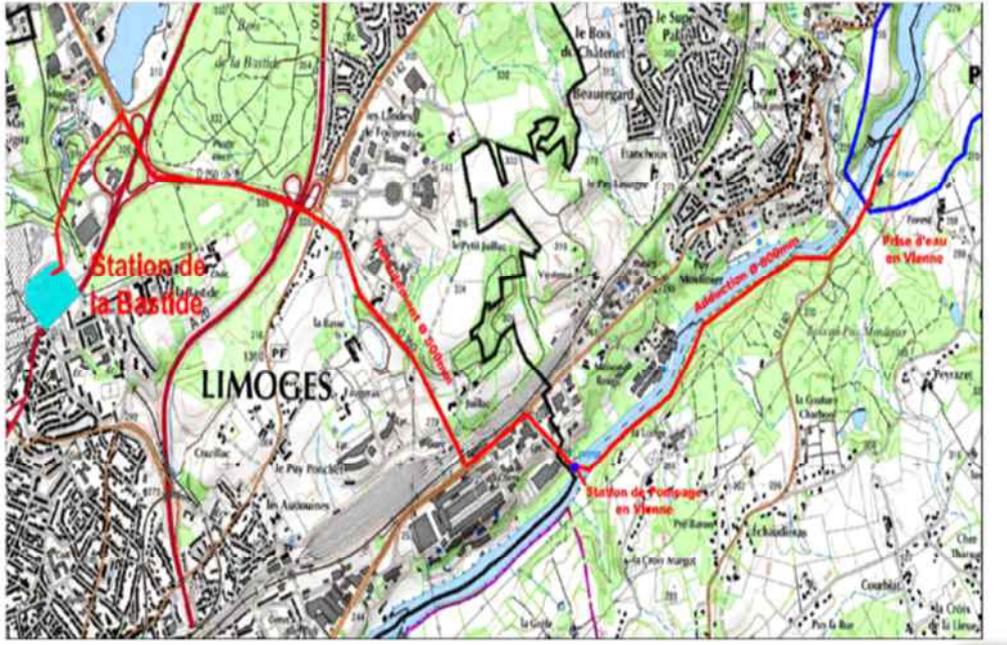




Annexe 14 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

## ALIMENTATION EN EAUX POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Feytiat et de la communauté d'agglomération de Limoges est assurée par 5 retenues d'eau (Mazeau, Gouillet, Beaune 1 et 2 et une prise d'eau sur la Vienne). Cette dernière, la plus proche du site du projet, est située à 3,6 km au nord sur la commune de Panazole.



Le terrain d'étude n'est pas localisé sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Annexe 15 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- L'évacuation de matériaux dans le cadre du terrassement de la partie sud-est du site ;
- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantité limitées) ;
- La production de déchets (en phase chantier).

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
  - réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
  - stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
  - effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
  - mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
  - Isolation renforcée du bâtiment ;
  - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
  - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
  - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
  - Toiture photovoltaïque ;
- ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, et exempts (ou limitant la présence) de produits chimiques polluants, respectueux de l'environnement : isolants naturels, charpentes bois, façades en panneaux composites, carrelage en grès cérame, peintures en phase aqueuse sans solvant ;
  - Politique volontariste en matière de gestion des déchets : objectif « 0 déchet » : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
  - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
  - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : ce tri poussé des matériaux permet une valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
  - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
  - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
  - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
  - Rationalisation des espaces de stationnement ;
  - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
  - Stockage des eaux pluviales dans une structure réservoir au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales existant ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
  - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
  - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
  - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
  - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
  - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
  - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
  - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
  - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
  - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.